

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/223**

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

**DÉFILÉ DU CARNAVAL
VENDREDI 13 FÉVRIER 2026**

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.

Vu la demande en date du 6 février 2026 de Monsieur Ludovic FLAMENT, directeur de l'école élémentaire Victor-Hugo, sollicitant l'autorisation de pouvoir défilé dans les rues de la ville à l'occasion du Carnaval de l'école,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé, le vendredi 13 février 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du défilé de l'école élémentaire Victor-Hugo, la circulation des véhicules est interdite de 15h00 à 16h30, le **vendredi 13 février 2026** pendant le passage du cortège de l'école élémentaire Victor-Hugo sur le parcours suivant :

- Impasse Victor-Hugo (départ),
- Place Jules Guesde,
- Place André Mancey,
- Rue Uriane Sorriaux,
- Rue Emile Vandervelde,
- Rue Léon Blum, passage par la Résidence autonomie les Roses,
- Boulevard Emile Basly,
- Place Jules Guesde,
- Impasse Victor-Hugo (arrivée).

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, l'encadrement du défilé est assuré par des parents d'élèves, un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et la Police intercommunale.

La circulation est régulée au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

Des véhicules seront positionnés en tête et en fin de cortège.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de sa publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 11 février 2026.

Publié le : 11 1 FEV. 2026



Le Maire

Nicolas CARRÉ